

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune MONTAIGU,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par LOCMANÈGE représentée par Madame Céline MASSON - Route de Forge les Eaux - 80290 LA CHAPELLE SOUS POIX,

**ARRÊTE**

Article 1 : LOCMANÈGE est autorisé à occuper le parking de la salle polyvalente de la Commune - Rue du Berceau en vue d'installer un mini-manège.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit le 17 décembre 2022 de 14h00 à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente de la Commune.

Article 4 : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins de la Commune.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté à LOCMANÈGE.

Article 6 : Le Maire de la Commune de MONTAIGU et le Commandant de gendarmerie de Sissonne seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 15 décembre 2022

Le Maire,  
Caroline MITOUART